



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
DE LA FRANCOPHONIE

*XXXII<sup>e</sup> SESSION*

*Rabat, 30 juin au 3 juillet 2006*

---

**DOCUMENT N° 31**

\* \* \*

**RAPPORT**

fait au nom de la

**Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles**

par

**M. Bruno BOURG-BROC**  
(France)

Rapporteur

sur

***L'utilisation du français dans la communication institutionnelle et dans la  
communication des administrations et des entreprises***

## PLAN

### Introduction

#### I – LE CONSTAT

#### II – LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DES ADMINISTRATIONS

A – quelques dispositifs législatifs et réglementaires

B – la communication des parlements membres de la francophonie

#### III – LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DES ENTREPRISES ET LES ENJEUX DES GRANDS TEXTES INTERNATIONAUX

A – le français langue de travail dans les entreprises

B – le français langue du commerce et des affaires

C – le français langue des brevets

D – Le français langue du droit

### Projet de recommandation

*Annexe 1 : Liste des sites internet des parlements francophones (APF)*

Annexe 2 : Compte rendu de la présentation du projet de rapport à la réunion de la Commission à Madagascar (Tananarive, 22-23 mars 2006)

## INTRODUCTION

L'APF comporte 49 sections membres, 16 sections associées et 9 observateurs.

Dix sept sections sur 49 ont pour langue officielle le français. Quatorze sections ont le français en première langue officielle concurremment à d'autres langues nationales. Les autres membres, bien qu'appartenant à la francophonie, n'ont pas le français parmi leurs langues usuelles.

Parmi les membres associés, seul le Valais fait référence au français et, parmi les observateurs, seule la Louisiane mentionne notre langue.

Au total, la langue française tient une place éminente, sinon la première, souvent reconnue par des textes de niveau constitutionnel, dans 33 pays du monde.

A la suite du rapport sur la situation du français dans les institutions internationales, présenté en juillet 2005 lors de la XXXI<sup>ème</sup> session de Bruxelles, nous avons pu constater ce que votre rapporteur avait qualifié de « constat préoccupant d'une réalité en recul ».

Nous avons adopté un certain nombre de recommandation et prévu que notre commission suivrait la mise en œuvre de notre résolution.

Notre commission de l'éducation de la communication et des affaires culturelles avait alors décidé, sur ma proposition, de poursuivre notre réflexion en l'étendant à la communication institutionnelle qu'elle concerne les administrations ou le monde de l'entreprise.

Il ne suffit pas, en effet, de manifester une extrême vigilance sur l'emploi du français dans les organisations internationales. Il convient aussi de se battre contre l'utilisation de l'anglais dans notre vie quotidienne de citoyen, de consommateur ou de travailleur.

Tous les pays membres de l'APF, et au premier chef, les 33 citées ci-dessus, sont bien évidemment concernés par l'emploi de l'anglais dans la publicité, dans la dénomination des sociétés ou dans les registres du commerce ainsi que dans les modes de communication de leurs administrations.

Bien évidemment, un domaine de prédilection de la diffusion de l'anglais se trouve dans les sites internet, même d'origine francophones. Je ne suis pas sûr par exemple que tous les sites des parlements membres de l'APF aient une version française complète.

Il en va de même pour le consommateur confronté journallement à des notices en langue anglaise, ou dans d'autres langues que le français.

Mais c'est bien sûr en tant que travailleur, ou pour les entreprises en tant qu'acteur économique, que l'anglais gagne du terrain. L'internationalisation

du commerce et des échanges fait que, de plus en plus, la langue anglaise est choisie comme langue de communication des entreprises. Ce choix défavorise évidemment ceux qui ne dominent pas cette langue.

Mais il y a selon moi également un grand danger quand les documents contractuels ou les négociations commerciales se font dans une autre langue que le français. Le cas des brevets que la Convention de Londres met en exergue très récemment souligne ce point d'une manière particulièrement évidente.

Je ne suis pas sûr également que nos administrations, elles mêmes soumises à la mondialisation de la communication, ne cèdent à la mode anglophile.

L'actualité de ce projet est donc tout à fait évidente.

Notre objectif n'est pas de bâtir un système répressif mais de convaincre et de sensibiliser les acteurs de la communication institutionnelle du monde public comme du monde privé que la préservation de la langue française est et demeure un atout et une force.

Les lois linguistiques ne sont efficaces que si elles sont effectivement appliquées. L'APF est bien attachée, bien évidemment – et très profondément –, à la liberté d'expression, celle qui permet à chacun de s'exprimer dans sa langue avec les mots de son choix, mais nous sentons aussi la nécessité de sanctionner l'abandon de l'usage de notre langue quand, en se généralisant, ce délaissement porte atteinte au statut, voire à l'existence de la langue.

## I – LE CONSTAT

Le constat auquel nous procédons est simple. Dans un contexte de mondialisation, ou plutôt d'internationalisation, l'emploi d'un idiome majoritairement anglophone, qu'on ne saurait, par respect pour Shakespeare, nommer l'anglais, se généralise par facilité et manque de réflexion.

Dans un article intitulé « La langue des fonctionnaires et la langue des politiques » M. Hervé CASSAN, chargé du haut conseil de la francophonie, soulignait que « l'anglais des organisations internationales, ce n'est plus de l'anglais, c'est le plus petit dénominateur commun entre toutes les nations. Il vous faut un mois et demi pour l'apprendre ».

Cette affirmation ne doit pas nous faire perdre de vue notre objectif qui est la défense et l'illustration de la langue française, au nom de la diversité qui fait la richesse de nos civilisations et en préserve le potentiel de développement et d'avenir.

Cette approche relative et les progrès que nous constatons, de ci de là, ne suffisent pas à masquer les défis et les menaces qui nous entourent. Je n'en voudrais pour preuve que le cri d'alarme poussé par le linguiste Claude Hagège « un assassinat est imminent, celui du français comme langue scientifique et commerciale »<sup>1</sup>.

Ce combat pour la diversité culturelle et linguistique n'est pas le seul combat de la francophonie. La préservation de cette richesse est devenue très heureusement le combat de l'UNESCO au travers de la Convention pour la diversité culturelle adoptée en 2005 et qui est soumise à la ratification des pays membres de l'ONU pour sa mise en application effective.

Cette convention, dont l'APF demande la ratification par les pays membres dans les plus brefs délais, reconnaît dans son préambule « que la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle ».

Il faut également rappeler le rôle remarquable de précurseur du programme Linguapax lancé en 1986 par l'Unesco qui visait à « lier l'enseignement des langues à une culture de la tolérance et de la paix ».

Outre cette convention, au niveau régional et supranational on peut également citer le cadre stratégique pour le multilinguisme présenté par la Commission européenne le 22 novembre 2005.

Ce combat peut également prendre la forme de lois linguistiques. J'en veux pour démonstration, parmi tant d'autres de pays étranger à la francophonie, la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2004 en Finlande qui remplace une loi de 1922, la loi n°60 de la province canadienne de l'Alberta du 6 juillet 1988, la loi du 31 octobre 2000 sur la langue et l'écriture communes nationales de la République

<sup>1</sup> Le Monde 28 février 2006

populaire de Chine. Cette énumération n'est que pour mémoire et n'épuise naturellement pas le sujet.

Pour la francophonie on peut citer de très nombreuses lois de pays de l'Afrique qui insistent particulièrement sur l'éducation comme au Bénin l'arrêté no 45/MCC/CAB/DA/SA portant attribution, organisation de l'alphabétisation et fonctionnement de la direction de l'alphabétisation; l'arrêté de 1984 no 467-C/MESRS/DGM/SP portant création et organisation du Centre national de linguistique appliquée ou encore l'ordonnance no 75/30 du 23 juin 1975 portant loi d'orientation de l'Éducation nationale. C'est le cas également en Belgique où une Charte de la langue française a été adoptée le 21 juin 1989 par le Conseil de la Communauté française.

Pourtant l'exemple précurseur le plus accompli de défense de la langue française dans tous ses aspects se trouve sans doute dans la loi 101 du Québec, adoptée le 26 août 1977, ou dans la loi dite « Toubon », du nom de son auteur, à l'époque ministre de la culture du gouvernement français, du 4 août 1994 que nos collègues Philippe Marini et Jacques Legendre ont contribué récemment à enrichir.

Ces lois prévoient des dispositions spécifiques pour la communication institutionnelle et pour celle des entreprises qui peuvent constituer des modèles pour les pays de la francophonie et qui sont l'objet même du présent rapport.

## II – LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DES ADMINISTRATIONS

Si les structures éducatives et les médias ont un rôle important à jouer dans la diffusion de la langue française, il en est de même pour les personnes morales exerçant une mission de services public. Celles-ci ont un devoir d'exemplarité, et la loi doit leur imposer des contraintes particulières.

### A – QUELQUES DISPOSITIFS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

S'il y a bien un domaine dans lequel les pays ayant le français comme langue officielle, ou comme l'une de leurs langues officielles se doivent d'être ou de tendre à l'exemplaire, c'est bien celui de la communication de leurs administrations.

La Charte de la Communauté française de Belgique pose le principe que « Tout membre de la Communauté française a le droit de disposer de services dans sa langue et de pouvoir prendre connaissance des textes légaux et administratifs rédigés dans une langue claire et précise. Les administrations, les établissements publics et les entreprises ont le devoir de s'adresser en français au public qui le désire, et de rédiger des textes compréhensibles par le plus grand nombre. »

Pour autant cette exigence normale doit faire l'objet d'une vigilance constante comme le montre un exemple récent au Québec :

Lorsque le gouvernement du Québec a distribué par publipostage son dépliant « Building the Québec of Tomorrow » et que le ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir a, pour sa part, distribué une version bilingue de la directive qui accompagnait le relevé de notes des examens ministériels pour l'année scolaire 2004–2005: « Session d'examen destinée aux élèves qui ont eu un ou des échecs ou qui ont suivi des cours de rattrapage / Examination session for students who failed one or more courses or who took remedial courses », l'association « Impératif français » s'est appuyé sur la « Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration » pour obtenir des engagements que ce genre de situation ne se reproduirait plus.

Cette politique adoptée en 1996 a pour objet la valorisation de l'emploi et de la qualité du français afin de permettre à l'Administration de jouer un rôle exemplaire et moteur dans l'application de la Charte de la langue française.

Chaque ministère se dote d'une politique linguistique et, d'une façon générale, l'Administration emploie exclusivement le français dans la rédaction et la publication de ses textes, documents et communications, y compris ceux qui sont diffusés sur support électronique. Cette politique tient néanmoins compte des autres communautés linguistiques et fait en sorte

que cette position de principe respecte les droits de la minorité et, bien évidemment, au Canada, des peuples autochtones.

Par exemple si « le personnel de l'Administration doit s'adresser en français au public, au téléphone ou en personne et que les messages enregistrés sont en français, ils peuvent aussi l'être dans une autre langue s'ils sont accessibles distinctement. Cependant, les services administratifs ayant pour vocation spécifique de desservir la communauté d'expression anglaise peuvent être offerts à la fois en français et en anglais. » Cette politique rejoint celle de l'Unesco qui veut que les langues soient des vecteurs de tolérance, de respect et de paix.

Ces dispositions de 1996 sont une application directe de la Loi 101 de 1977 qui est sans doute l'édifice législatif le plus complet en matière de défense de la langue française dont l'élaboration s'explique par la situation et l'histoire singulière du Québec.

En France, la loi « Toubon » de 1994 avait pour objectif de donner une traduction concrète au principe inscrit très naturellement à l'article 2 de la Constitution selon lequel le français est la langue officielle de la République. Elle faisait suite à une loi de 1975 relative à l'emploi de la langue française. La loi de 1994 rappelle que la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France.

Qu'elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. Elle est par ailleurs le lien privilégié des États constituant la communauté de la francophonie.



Il convient bien évidemment de distinguer les pays dans lesquels le français est langue officielle des autres pays. S'agissant des premiers il est vivement souhaitable que des mesures soient systématiquement prévues pour rendre obligatoire l'usage du français langue officielle par les administrations dans leur communication institutionnelle avec les usagers des services publics et les citoyens dans leur ensemble.

Si la pratique du bilinguisme (français-anglais) ou du plurilinguisme, sont des réalités quotidiennes de plus en plus fréquentes et incontournables pour les administrations et les services publics dans leur ensemble, la question de la traduction doit être posée.

Comme nous le verrons pour les entreprises ou dans le cas spécifiques des brevets, la traduction a un coût et un impact économique importants qui touchent inégalement les pays. Il convient avant tout d'établir un panorama des besoins, des ressources et des moyens en la matière, en particulier dans les services de l'État ou des organismes et établissements publics.

Dans ce cadre on conçoit qu'un effort tout particulier doit être fait sur les questions de terminologie afin d'éviter l'invasion des anglicismes. Les pays membres de la francophonie doivent s'appuyer sur les travaux de terminologie menés par certains de ses membres comme le Québec ou la France et envisagent de reprendre ces termes qui viennent ainsi enrichir notre langue.

La commission générale de terminologie et de néologie française est un organisme administratif dont la mission est de contribuer à l'enrichissement de la langue française.

Sa mission, outre l'enrichissement du lexique, par la création terminologique et la néologie, est de favoriser l'utilisation de la langue française, notamment dans les domaines scientifique, juridique, technique et économique et plus généralement de participer au développement de la francophonie.

Ses travaux sont relayés par des commissions spécialisées constituées dans chaque ministère pour travailler sur les vocabulaires spécialisés.

La commission publie un rapport d'activité annuel. Les listes de termes adoptés sont régulièrement publiées au **Journal officiel** de la République française.

B - la communication des parlements membres de la francophonie

Ces principes doivent évidemment s'appliquer aux parlements et à leurs administrations. A l'instar des autres administrations, les parlements membres de l'APF se doivent d'être exemplaires notamment dans leurs sites internet et dans leur communication internationale.

## 1 - les sites internet des parlements de la francophonie

L'outil et la vitrine que constitue un site internet est particulièrement important non seulement parce qu'il est un outil de communication indispensable avec le citoyen et avec les forces vives de la Nation, concurremment à d'autres il est vrai comme les moyens radiophoniques ou télévisuels, mais aussi parce qu'il contribue collectivement au rayonnement de la francophonie dans le monde et à l'information réciproque des parlementaires francophones.

Un exemple frappant de cette communauté d'information pourrait être celui des négociations commerciales internationales. Un certain nombre de parlements sont légitimement démunis face au volume et à la technicité des projets qui sont étudiés à l'OMC. Or, au-delà des divergences d'approche Nord-Sud de ces négociations, un grand nombre d'études et d'analyses sont mises en ligne par certains parlements et pourraient être mises à profit par tous.

Avec l'intervention de l'Internet, l'ensemble des informations a pu être mis en ligne concurremment avec l'information papier existante, ce qui constitue un progrès significatif en matière d'accès et de transparence. Il importe que ces documents puissent être accessibles en français même dans les pays où notre langue est seconde au nom du principe de francophonie.

L'internet parlementaire est également un puissant outil de développement de la gouvernance dans nos pays et de dialogue avec la société civile.

Au-delà des limitations bien connues de l'internet (taux d'alphabétisation, taux d'équipement, coûts inégaux d'accès etc...), il faut convenir que la qualité de l'information est certainement plus importante que sa quantité, ce qui devrait conduire à un effort de pédagogie dans la présentation.

Mais au-delà de la transparence se pose la question de la responsabilité, c'est-à-dire la vue critique sur le contenu de l'information, sur son interprétation et sur l'évaluation de celle-ci. L'immense majorité des sites mettent à disposition une information brute.

Le tableau joint en annexe 1 montre que certains efforts doivent être poursuivis.

## 2 - le rôle des parlements dans la mise en place d'une société de la communication et de l'information

Dans le cadre de la mise en place d'une société mondiale de l'information – et donc de la communication – les parlements ont un rôle particulier à jouer de contrôle et de vigilance sur les contenus et leur diversité. En d'autres termes et dans le cadre du présent rapport, les législateurs francophones doivent veiller à ce que la communication sur l'internet respecte la diversité des langues et l'utilisation la plus large qui soit du français.

Le Sommet mondial de la société de l'information (SMSI) qui s'est tenu en deux phases à Genève (2003) et à Tunis (2005) a parfaitement identifié les enjeux :

« La diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité. La société de l'information devrait être fondée sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions et des religions, devrait les encourager et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations. La promotion, la protection et la préservation des différentes identités culturelles et des différentes langues, objets de documents pertinents approuvés par les Nations Unies et notamment, de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, enrichiront davantage la société de l'information.

Dans l'édification d'une société de l'information inclusive, il faudra accorder la priorité à la création, à la diffusion et à la préservation de contenus dans différentes langues et différents formats, une attention particulière étant prêtée à la diversité d'origine des oeuvres et à la nécessaire reconnaissance des droits des auteurs et des artistes. Il est essentiel de promouvoir la production/l'accessibilité de tous les contenus, éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs, dans différentes langues et dans différents formats. »<sup>2</sup>

Cela consiste notamment :

- à élaborer des politiques et des législations qui encouragent le respect, la préservation, la promotion et le renforcement de la diversité culturelle et linguistique et du patrimoine culturel dans le contexte de la société de l'information ;

---

<sup>2</sup> Déclaration de Genève

- à élaborer des politiques et des législations visant à fournir des contenus adaptés à la culture et à la langue de chacun dans le contexte de la société de l'information.

A la réunion de Tunis il a été beaucoup question de la « gouvernance de l'internet », des contenus et de l'accès au savoir pour tous. Le rapport de nos collègues Jacques CHAGNON et Joël BOURDIN traite de ce problème d'une manière détaillée. L'une de leurs recommandations est de voir les parlements s'impliquer dans le suivi de cette question vitale.

### III – La communication institutionnelle des entreprises et les enjeux des grands textes internationaux

« Ce sont les hommes qui font la richesse des entreprises ; les hommes parlent des langues, reflets de leurs cultures.

Contrairement à ce qu'affirme M. Ernest-Antoine SELLIERES, il n'existe pas « une langue de l'entreprise », mais des langues parlées par les hommes de l'entreprise.

L'APF approuve la réaction de M. Jacques CHIRAC, Président de la République française, avant l'ouverture du Conseil européen du 23 mars 2006, et l'assure de son entier soutien dans sa volonté de voir respectée la diversité des langues et des cultures ».

Communiqué de presse de l'Assemblée parlementaire de la francophonie – 24 mars 2006

Le rappel de ce communiqué en exergue de cette partie consacrée à la communication des entreprises nous rappelle que le combat pour l'utilisation du français dans le monde du travail est un combat de tous les instants qui nécessite une très grande vigilance.

Trois contraintes principales pèsent en effet sur les entreprises en matière linguistiques<sup>3</sup> :

- les effets de la mondialisation qui entraînent deux conséquences :
  - la langue du capital de l'entreprise tend à devenir la langue de travail,
  - la langue du client tend à devenir la langue du vendeur,
- l'émergence de certains jargons professionnels ou langues de spécialités comme par exemple le management, la finance, les nouvelles technologies....
- Les rapports de forces politiques entre communautés linguistiques au sein d'un même ensemble étatique ou économique.

L'existence irréfutable de ces contraintes ne conduit pas nécessairement à un mouvement irréversible, bien au contraire. Les développements précédents sur la diversité culturelle et linguistique s'appliquent à la communication des entreprises dans les mêmes termes que celle des administrations.

#### A – le français langue de travail dans les entreprises

Plusieurs études montrent que les sociétés françaises, et à fortiori les entreprises de pays dont le français est l'une des langues officielles, sont toujours plus nombreuses à faire de l'anglais leur langue de travail. Considéré par de nombreux chefs d'entreprise comme générateur de compétitivité et dicté par le pragmatisme, ce choix participe de l'adaptation de l'entreprise à son environnement.

---

<sup>3</sup> Alain ERALY, « L'usage du français dans les entreprises » - Université libre de Bruxelles

Parmi les facteurs de diffusion de l'anglais dans la vie des entreprises figurent notamment l'évolution de la structure du capital (les ouvertures, fusions ou alliances ont un effet sur le passage à l'anglais), la progression du modèle juridique d'inspiration anglo-saxonne, le phénomène de mondialisation de l'économie et des échanges et la généralisation des technologies de l'information.

Ce constat d'ensemble mérite sûrement d'être affiné. Comme le remarquait à juste titre Hervé CASSAN, l'anglais utilisé par les non-anglophones dans les relations internationales est en règle générale fonctionnel et dépourvu de nuances et son emploi est souvent malaisé à l'écrit.

Une étude de l'observatoire de la formation et des métiers de 2003 montre qu'en France 77% des entreprises utilisent le français comme langue de travail. Si ce résultat ne peut être considéré comme satisfaisant, puisqu'il signifie que 33% emploient une autre langue, il constitue néanmoins un progrès par rapport à la mode du tout anglais que révélait une étude du CREDOC (centre de recherche et d'étude pour l'observation des conditions de vie) de 2002.

De plus en plus les entreprises s'aperçoivent que le français peut être un atout commercial, comme par exemple dans les industries du luxe, et un facteur de compétitivité.

Au Québec, le législateur de la loi 101 a considéré que pour que le français ne soit pas uniquement confiné à la sphère privée, qu'il soit utile et attrayant de l'apprendre et de l'utiliser, il importe qu'il ne serve pas qu'à des tâches subalternes. Il faut en effet qu'il puisse aussi donner accès à des emplois rémunérateurs, à des postes de commande et qu'il se révèle un outil indispensable dans le domaine du travail. Sinon, son utilité et son attrait déclineront rapidement au profit de l'anglais, et ce, particulièrement chez les personnes qui viennent s'installer au Québec.

C'est pourquoi, la Charte de la langue française, qui consacre son chapitre VI à cette question, vise à faire du français la langue habituelle du travail et affirme le droit de tout travailleur d'exercer ses activités en français. Ainsi, la francisation des entreprises constitue un des objectifs les plus importants de la Charte de la langue française puisque sans elle, le droit de tout travailleur d'exercer ses activités en français trouverait plus difficilement son application dans les différents milieux de travail. Des programmes de francisation, qui ont pour objectif de généraliser l'usage du français dans l'entreprise, sont mis en place.

Dans différents pays, il existe bien sur un certain nombre de dispositions obligeant l'entreprise à produire ses documents en français, faute de quoi des sanctions pénales sont prévues.

La loi Toubon prévoit que tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français. Il peut cependant être accompagné de traductions en une ou plusieurs langues étrangères. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers.

Très récemment une société américaine installée en France a été lourdement condamnée en application de cette disposition. Dans cette affaire on pouvait à juste titre dire que la langue, en l'occurrence l'anglais, pouvait être un facteur de discrimination pour les salariés qui n'avaient pas un niveau linguistique suffisant et se trouvaient de facto exclus de l'entreprise. Dans un jugement rendu le 11 janvier 2005, contre lequel le groupe américain avait interjeté appel, le tribunal le condamnait à mettre «sans délai» à la disposition du personnel une version française des logiciels informatiques et des documents relatifs à la formation du personnel, à l'hygiène et à la sécurité. Le 2 mars 2006, la cour d'Appel a précisé que «l'obligation de traduction en langue française concerne les documents techniques portant sur les produits fabriqués présents sur le marché français et ceux que la société fabriquera destinés au marché français qui sont nécessaires aux salariés français pour la bonne exécution de leur travail en France».

Ce jugement exemplaire ne doit pas néanmoins donner l'impression que les entreprises violent systématiquement la loi. De plus en plus, les entreprises, y compris les plus grandes d'entre elles, considèrent que le français peut être un vecteur de compétitivité surtout quand la majeure partie de leurs salariés sont francophones et ceci même si la majeure partie de leur activité est tournée vers l'international. Pour remédier à la confusion, génératrice de pertes de compétitivité, certaines entreprises ont mis en place des commissions de terminologie et très largement « francisé » leur vocabulaire technique.

Il est particulièrement important qu'en aucun cas le fait de ne pas maîtriser la langue anglaise soit un frein à l'embauche ou à la promotion.

Quels types de réflexion sur les politiques linguistiques les plus adaptées aux besoins des salariés et des entreprises, aux impératifs de la concurrence et à la diversité des cultures et des marchés peut on aujourd'hui proposer ?

Sans que la liste des pistes de travail soit exhaustive, un séminaire tenu en juin 2004 a permis de tracer les pistes suivantes pour une politique linguistique équilibrée et crédible au sein des entreprises. Ces axes de travail peuvent constituer des pistes pour les pays membres de la francophonie, leurs gouvernements et leurs législateurs :

- renforcer l'information sur les dispositions des lois linguistiques garantissant la présence du français dans le milieu de travail ;
- reconnaître aux salariés un droit à la langue inscrit dans le droit individuel à la formation ;
- introduire un critère linguistique dans la « notation sociale » dont pourraient faire l'objet les entreprises ;
- valoriser les connaissances linguistiques des employés (langues d'origine, langues apprises à l'école) ;
- mobiliser des relais aptes à diffuser la terminologie économique et financière en français ;
- valoriser les métiers de la traduction et de l'interprétation dans l'entreprise ;
- adapter l'enseignement des langues étrangères aux réalités économiques et commerciales de nos pays.



## B – le français langue du commerce et des affaires

Dans le but de protéger les consommateurs un certain nombre de dispositifs législatifs énoncent diverses exigences linguistiques relatives à la langue du commerce et des affaires. Cela est d'autant plus important que les activités de consommation atteignent quotidiennement chaque personne et en viennent ainsi presque imperceptiblement à conditionner le vocabulaire de chacun.

La Charte de la langue française du Québec, comme la loi française prévoit que l'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire en français. Ils peuvent aussi être faits à la fois en français et dans une autre langue en autant que le français y figure de façon nettement prédominante. La présence du français dans les inscriptions sur les produits, leur contenant ou leur emballage et les documents ou objets qui les accompagnent est également requise. Toutefois, cette règle générale ne proscribit aucunement la présence d'une autre langue en autant que le français occupe une place équivalente.

Au Québec, diverses exceptions viennent moduler cette règle afin de permettre notamment que des documents puissent être rédigés uniquement dans une autre langue que le français (par exemple pour divers produits culturels et éducatifs) ou uniquement en français lorsqu'il s'agit de l'affichage dans les transports publics ou sur les grands panneaux publicitaires qui bordent les voies publiques.

En Belgique, la Charte adoptée par le Conseil de la Communauté française prévoit des dispositions identiques dans leur esprit en précisant que « tout membre de la Communauté française a le droit d'avoir accès à des produits présentés en français. Toute entreprise a le devoir d'assurer la diffusion de ses produits par un étiquetage et des notices d'emploi rédigées dans une langue correcte et précise..... L'industrie, le monde du commerce et des affaires ont le devoir de promouvoir la langue française ».

Il est naturellement nécessaire que le respect de ces dispositions puisse être contrôlé et, le cas échéant, sanctionné par l'Etat. Nous constatons malheureusement très souvent la violation de ces principes légaux au nom d'une mondialisation mal comprise.

C'est dans cet esprit de respect des règles existantes que notre collègue Philippe Marini a proposé un amendement à la loi Toubon qui confierait aux membres des associations agréées de défense de la langue française et à des associations de consommateurs des pouvoirs de constatation des infractions. Plus largement les réflexions qui permettraient à des groupes de consommateurs ou à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives rencontrées sur certains marchés vont dans le même sens.

### C - le français langue des brevets

Vu sous un angle plus large, la communication des entreprises touche à deux domaines essentiels les brevets et, d'une manière plus générale le droit.

S'agissant des brevets un débat s'est récemment instauré sur la ratification du protocole de Londres. Cet accord de Londres modifie la convention sur la délivrance des brevets européens signée à Munich en 1973. C'est donc un accord limité géographiquement dans son ère d'application mais qui a néanmoins un caractère plus large compte tenu de la place de l'Europe dans la production générale des brevets dans le monde.

Dans un esprit de simplification et de fortes économies potentielles, le texte prévoit que tous les Etats dont la langue est l'une des trois langues officielles reconnues par l'Office européen des Brevets (OEB), c'est-à-dire l'anglais, le français et l'allemand, renonceraient au droit d'exiger une traduction des brevets dans leur propre langue officielle. En clair, un brevet rédigé et déposé en anglais, en français ou en allemand serait immédiatement, et sans traduction préalable, opposable aux tiers.

Comme le fait justement remarquer le récent rapport d'information de nos collègues Daniel GARRIGUE et Pierre LEQUILLER, le protocole de Londres ne modifie que la dernière étape de la procédure c'est-à-dire la phase de validation dans les Etats désignés qui prévoit dans le processus actuel la traduction de l'intégralité du brevet dans les trois langues officielles.

Par ailleurs, l'article 2 du protocole prévoit que la traduction (en l'occurrence en français) demeure obligatoire en cas de litige. Ce dispositif avait du reste été considéré par le Conseil d'Etat comme compatible avec le fait que la Constitution française prévoit que « la langue de la République est le français ».

Cet accord, s'il était ratifié, entraînerait ainsi des conséquences certaines sur la langue française en tant que vecteur de savoir et de sciences mais des conséquences que le rapport précité juge limitées.

Pourtant votre rapporteur ne peut que manifester son inquiétude devant une attitude passive qui accepte « la marginalisation progressive de notre langue dans le domaine des brevets ». <sup>4</sup> Le fait que les statistiques de l'Office européen des brevets relatives à la langue des brevets délivrés illustrent la part croissante de l'anglais au détriment du français (qui passe de 8,7% en 1990 à 5,7% en 2005) et de l'allemand (qui passe de 25% en 1990 à 19% en 2005) ne saurait être une motivation pour renoncer à promouvoir notre langue comme langue des brevets à part entière.

De même, il n'est pas normal qu'en 2003 les déposants français aient utilisé l'anglais pour plus d'une première publication de brevets sur huit. Un important travail de motivation, des entreprises, des universités et des chercheurs individuels doit être entrepris.

Le nouveau dispositif concerne toutes les entreprises, les universités et tous les chercheurs francophones. Sachant que la majeure partie des brevets déposés dans le monde le sont en langue anglaise, sachant que cette prédominance s'applique également à l'Europe, cette disposition entraînerait la disparition progressive des brevets en français, ce qui serait préjudiciable à l'ensemble de la francophonie.

---

<sup>4</sup> Rapport d'information n° 3093 de MM. Garrigue et Lequiller « Pourquoi la France doit ratifier le protocole de Londres sur les brevets européens » (Assemblée nationale)

## D - le français langue du droit

Pour les entreprises, mais aussi pour les administrations et pour les citoyens-salariés-consommateurs, la mondialisation économique s'accompagne de plus en plus d'une mondialisation juridique, notamment, mais pas exclusivement pour la passation des marchés et pour le règlement des litiges.

Dans ce contexte on assiste à un affrontement entre le « common law » d'origine anglo-saxonne, et le droit dit « continental » ou romano germanique, d'inspiration latine et française. Cette opposition théorique masque une réalité plus conflictuelle qui est celle de l'affrontement et, il faut le reconnaître - de l'affaiblissement de la francophonie et du modèle juridique qu'elle a fait naître.

Or cette l'influence juridique est l'un des aspects fondamentaux de la puissance économique. Cette assertion est vraie pour les Etats comme pour les entreprises. Quand le droit des affaires ou encore les procédures d'arbitrages sont dominées par le droit et les juristes anglo-saxons, les chefs d'entreprises francophones subissent un indéniable préjudice. Au contraire quand le droit romano-germanique prime l'implantation commerciale ou économique en est grandement facilitée.

Aujourd'hui le champ d'application du droit supranational s'est considérablement élargi et ne s'établit plus seulement ou plus exclusivement au sein des d'organismes internationaux ou directement par les Etats. Qu'il s'agisse des actions normatives des organismes professionnels comme, en matière comptable, l'IASC, des règles élaborées au sein de l'OMC, des normes qui régissent la propriété intellectuelle, les comportements éthiques (Global Compact ou codes de l'OCDE), ou encore action de Transparency international en matière de corruption, on assiste à un extraordinaire foisonnement de ce qu'on appelle désormais la « soft law ». Cette « soft law » constitue un ensemble de textes qui, bien que sans valeur juridique en droit positif, sont néanmoins contraignants. Ne nous y trompons pas ces règles plus ou moins informelles mais qui doivent être adoptées par les entreprises qui agissent au niveau international sont destinées à terme à être incorporées sous une forme ou sous une autre dans le droit positif.

Tout ceci témoigne du fait que le droit est une discipline étonnamment vivante et dynamique. Or, dans ce mouvement de création d'un « droit mou » qui est une forme de régulation désordonnée, ce sont clairement les notions issues de la common law, plus souples, plus facilement évolutives, construites sur la coutume et non sur la loi écrite, qui sont prédominante, et ce, de manière de plus en plus importante.

Cette analyse succincte doit être comprise comme un cri d'alarme et un appel à une réaction de la part de la communauté juridique francophone.

Le droit en général, singulièrement le droit des affaires, est un puissant vecteur de rapprochement des pays francophones. Dans ce domaine très

particulier, on le constate à l'évidence avec le remarquable travail effectué par l'OHADA. L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) a été créée par le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique signé le 17 octobre 1993 à Port-Louis (Ile Maurice). L'OHADA regroupe aujourd'hui 16 pays (les 14 pays de la Zone franc CFA, plus les Comores et la Guinée Conakry).

Pourtant devant ce très remarquable succès on assiste à une forte action des organisations financières de développement et des juristes anglo-saxons pour englober, c'est-à-dire reprendre, l'OHADA dans un ensemble plus vaste au niveau du continent africain dans son ensemble. Il s'agit par exemple de l'élaboration d'un code des marchés publics unifiés ou d'une harmonisation du droit des affaires avec la Common law des pays africains anglophones. Plus dangereuse encore est la menace qui pèse sur la zone franc et le mouvement vers l'harmonisation monétaire.

L'attractivité de nos pays aux investissements ne dépend pas seulement de facteurs strictement économiques mais aussi de la cohérence et de la familiarité qu'il y a avec un modèle et des concepts juridiques partagés. Le droit romain avec la concision de ses textes, l'énoncé synthétique de ses principes demeure un instrument d'exportation. Ses avantages sont de mieux en mieux perçus au niveau international pour peu que nous sachions les y imposer et, au préalable les expliquer, ce qui suppose une participation active à la discussion au niveau international et la recherche du compromis.



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
DE LA FRANCOPHONIE

*XXXII<sup>e</sup> SESSION*

*Rabat, 30 juin au 3 juillet 2006*

---

**PROJET DE RÉSOLUTION  
SUR L'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LA COMMUNICATION  
INSTITUTIONNELLE ET DANS LA COMMUNICATION DES  
ADMINISTRATIONS ET DES ENTREPRISES**

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Rabat du 30 juin au 3 juillet 2006, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,*

**RAPPELANT** que la promotion de la langue française, sa défense dans un monde en voie d'uniformisation, constitue une des principales vocations de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;

**RAPPELANT** les engagements des Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie lors de tous les Sommets à faire de la promotion du multilinguisme une priorité de la Francophonie ;

**SOULIGNANT** l'attachement de notre Assemblée, et notamment de sa commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles à la défense du français et du plurilinguisme qui s'est notamment exprimé dans la « Déclaration de Strasbourg » de son Bureau, adoptée lors de sa session de Niamey en juillet 2003 sur le plurilinguisme au sein des Etats de l'Union européenne et l'usage du français dans les institutions européennes ;

**SOULIGNANT** que l'évolution vers le monolinguisme anglophone conduit inéluctablement à l'utilisation généralisée d'une « langue » internationale appauvrie et simplifiée qui aboutit à une logique de « langue unique, pensée unique, système unique » ;

**AFFIRMANT** que la diversité linguistique est un des éléments fondateurs de la diversité culturelle rappelée notamment dans la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle et dans les plans d'action du Sommet mondial de la société de l'information ;

**SOUTENANT** la nécessité de développer des liens forts entre les différents espaces linguistiques ;

**SOUCIEUSE** de voir préservé et développé l'usage du français dans la communication institutionnelle des administrations publiques et des organismes chargé d'un service public, ainsi que par les entreprises ;

**DEMANDE** aux Etats membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) de veiller à ce que la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle soit ratifiée dans les plus brefs délais ;

**RECOMMANDE** aux pays membres de la francophonie de veiller à ce que l'utilisation de la langue française comme vecteur de communication institutionnelle fasse l'objet d'une protection particulière, respectueuse des autres langues utilisées, par des dispositifs législatifs ou réglementaires ;

**ENCOURAGE** les pays membres de l'OIF et de l'APF à mener en commun ou à échanger leurs travaux en matière de terminologie et de néologie française,

**DEMANDE** aux parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la francophonie de disposer d'une version en français de leur site internet ;

**SUGGERE** aux parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la francophonie d'élaborer des législations qui encouragent le respect, la préservation, la promotion et le renforcement de la diversité culturelle et linguistique et du patrimoine culturel dans le contexte de la société de l'information ;

**ENCOURAGE** les Etats membres et les parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la francophonie à participer activement au forum sur la gouvernance de l'internet mis en place par le Secrétaire général de l'ONU notamment pour veiller au respect de la diversité linguistique des contenus et à la liberté d'accès à l'information ;

**DEMANDE** aux Etats membres et aux parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la francophonie de veiller, par des dispositifs adéquats, à ce que les droits des salariés et des consommateurs francophones soient respectés au sein des entreprises et dans la vie économique ;

**DEMANDE** aux Etats membres et aux parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la francophonie de veiller à ce que le français comme langue scientifique soit défendu et préservé ;

**ATTIRE L'ATTENTION** sur la nécessité d'établir une politique de défense et d'illustration du droit romain qui est une partie importante du patrimoine culturel de la francophonie,

**DECIDE** que notre commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles assure le suivi de la mise en oeuvre de la présente résolution.

Annexe 1

Liste des sites internet des parlements francophones (APF)

		Site en Langue Française	Adresse	Fonctionnement
<b>Région AFRIQUE</b>				
<b>Bénin</b>	AN	<b>oui</b>	<a href="http://www.assembleebenin.org">www.assembleebenin.org</a>	oui
<b>Burkina Faso</b>	AN	<b>oui</b>	<a href="http://www.an.bf">www.an.bf</a>	oui
Burundi	AN + Sénat	-	-	-
<b>Cameroun</b>	AN	<b>oui</b>	<a href="http://www.cm.refer.org/assnat-cm">www.cm.refer.org/assnat-cm</a>	oui
Cap vert	AN	?	<a href="http://www.parlamento.cv">www.parlamento.cv</a>	non
Centrafrique	AN	-	-	-
Comores	Assemblée de l'Union	-	-	-
Congo	AN  Sénat	<b>oui</b>	<a href="http://www.congo-site.net/v4x/instit/others/ass.php">www.congo-site.net/v4x/instit/others/ass.php</a>	Site du gouvernement avec uniquement la liste des députés et des sénateurs
<b>Congo RDC</b>	AN  Sénat	<b>oui</b>  <b>oui</b>	<a href="http://www.parlement-rdc.org">www.parlement-rdc.org</a>	oui  oui
<i>Djibouti</i>	<i>AN</i>	<i>oui</i>	<a href="http://www.presidence.dj/assemblee.htm">www.presidence.dj/assemblee.htm</a>	<i>Informations sommaires</i>
<b>Egypte</b>	Assemblée du peuple  Choura	<b>oui</b> + anglais et arabe  non (anglais et arabe)	<a href="http://www.parliament.gov.eg">www.parliament.gov.eg</a>  <a href="http://www.shoura.gov.eg">www.shoura.gov.eg</a>	oui mais peu de pages disponibles en français  oui



Gabon	AN	<b>oui</b>	<a href="http://www.assemblee.ga">www.assemblee.ga</a>	non
	Sénat	<b>oui</b>	<a href="http://www.senat.ga">www.senat.ga</a>	non
<b>Guinée</b>	AN	<b>oui</b>	<a href="http://www.assemblee-nationale.gn.refer.org">www.assemblee-nationale.gn.refer.org</a>	oui
Guinée-Bissau	AN	-	-	-
Guinée équatoriale	Chambre des représentants	-	-	-
<b>Liban</b>	AN	<b>oui</b> + anglais et arabe	<a href="http://www.lp.gov.lb">www.lp.gov.lb</a>	oui
<b>Madagascar</b>	AN	<b>oui</b> (+ anglais et malgache)	<a href="http://www.assemblee-nationale.mg">www.assemblee-nationale.mg</a>	oui
	Sénat	-	-	-
Mali	AN	<b>oui</b>	<a href="http://www.anmali.org">www.anmali.org</a>	non
<b>Maroc</b>	Chambre des représentants	<b>oui</b> (+ arabe)	<a href="http://www.parlement.ma">www.parlement.ma</a>	oui
	Chambre des conseillers	-	-	-
Maurice	AN	non (anglais)	<a href="http://www.mauritiusassembly.gov.mu">www.mauritiusassembly.gov.mu</a>	oui
<i>Mauritanie</i>	<i>Sénat</i>	<i>oui</i>	<a href="http://www.senat.mr">www.senat.mr</a>	<i>non</i>
Niger	AN	<b>oui</b>	<a href="http://www.assemblee.ne">www.assemblee.ne</a>	non
<b>Rwanda</b>	Chambre des députés	<b>oui</b>	<a href="http://www.rwandaparlament.gov.rw">www.rwandaparlament.gov.rw</a>	oui
	Sénat	-	-	-
<b>Sénégal</b>	AN	<b>oui</b>	<a href="http://www.assemblee-nationale.sn">www.assemblee-nationale.sn</a>	oui

Seychelles	AN	-	-	-
Syrie	Assemblée du peuple	non	<a href="http://www.parliament.gov.sy">www.parliament.gov.sy</a>	oui
Tchad	AN	-	-	-
<b>Togo</b>	AN	<b>oui</b>	<a href="http://www.assemblee-nationale.tg">www.assemblee-nationale.tg</a>	oui
Tunisie	Chambre des députés	non (arabe)	<a href="http://www.chambre-dep.tn">www.chambre-dep.tn</a>	oui
	Chambre des conseillers	-	-	-
<b>Région AMERIQUE</b>				
<b>Canada</b>				
	Chambre des Représentants + Sénat	<b>oui</b>	<a href="http://www.parl.gc.ca">www.parl.gc.ca</a>	oui
Haïti	Parlement	<b>oui</b>	<a href="http://www.haitiparlement.org">www.haitiparlement.org</a>	Ne fonctionne pas
<b>Manitoba</b>	Assemblée législative	<b>oui</b>	<a href="http://www.gov.mb.ca/legislature">www.gov.mb.ca/legislature</a>	oui
<b>Nouveau-Brunswick</b>	Assemblée législative	<b>oui</b>	<a href="http://www.gnb.ca">www.gnb.ca</a>	Oui (site général gouvernemental)
Nouvelle-Ecosse	Assemblée législative	non	<a href="http://www.gov.ns.ca/legislature">www.gov.ns.ca/legislature</a>	oui
<b>Ontario</b>	Assemblée législative	<b>oui</b>	<a href="http://www.ontla.on.ca">www.ontla.on.ca</a>	oui

<b>Québec</b>	Assemblée nationale	<b>oui</b>	<a href="http://www.assnat.qc.ca">www.assnat.qc.ca</a>	oui
<b>Région ASIE - PACIFIQUE</b>				
Cambodge	AN	non (anglais et khmer)	<a href="http://www.cambodian-parliament.org">www.cambodian-parliament.org</a>	oui
	Sénat	non (anglais et khmer)	<a href="http://www.senate.gov.kh">www.senate.gov.kh</a>	oui
Laos	AN	non (anglais – lao)	<a href="http://www.na.gov.la">www.na.gov.la</a>	oui
Vanuatu	Parlement	-	-	-
Vietnam	AN	non <i>anglais et vietnamien</i>	<a href="http://www.na.gov.vn">www.na.gov.vn</a>	oui
<b>Région EUROPE</b>				
<b>Communauté française de Belgique</b> Wallonie-Bruxelles	Parlement	<b>oui</b>	<a href="http://www.pcf.be">www.pcf.be</a>	oui
<b>France</b>	Assemblée nationale	<b>oui</b>	<a href="http://www.assemblee-nationale.fr">www.assemblee-nationale.fr</a>	oui
	Sénat	<b>oui</b>	<a href="http://www.senat.fr">www.senat.fr</a>	oui
Jersey	Chambre des Etats	non	<a href="http://www.statesassembly.gov.je">www.statesassembly.gov.je</a>	oui
<b>Jura</b>	Parlement	<b>oui</b>	<a href="http://www.jura.ch/plt">www.jura.ch/plt</a>	oui
<b>Luxembourg</b>	Chambre des députés	<b>oui</b>	<a href="http://www.chd.lu">www.chd.lu</a>	oui
<b>Monaco</b>	Conseil national	<b>oui</b>	<a href="http://www.conseil-national.mc">www.conseil-national.mc</a>	oui

<b>Suisse</b>	Conseil national + Conseil des Etats	<b>oui</b>	<a href="http://www.parlament.ch">www.parlament.ch</a>	oui
<b>Val d'Aoste</b>	Conseil Régional	<b>oui</b>	<a href="http://www.consiglio.regione.vda.it">www.consiglio.regione.vda.it</a>	oui
<b>SECTIONS ASSOCIEES</b>				
<b>Région Amérique</b>				
Alberta	Assemblée législative	non	<a href="http://www.assembly.ab.ca">www.assembly.ab.ca</a>	oui
Colombie britannique	Assemblée législative	non	<a href="http://www.legis.gov.bc.ca">www.legis.gov.bc.ca</a>	oui
Ile-du-Prince-edouard	Assemblée législative	non	<a href="http://www.assembly.pe.ca">www.assembly.pe.ca</a>	oui
Saskatchewan	Assemblée législative	non	<a href="http://www.legassembly.sk.ca">www.legassembly.sk.ca</a>	oui
<b>Région Europe</b>				
Albanie	AN	non (anglais en construction)	<a href="http://www.parlament.al">www.parlament.al</a>	oui
<b>Andorre</b>	Conseil General	oui (français en construction)	<a href="http://www.consell.ad">www.consell.ad</a>	oui
Bulgarie	AN	non (anglais et bulgare)	<a href="http://www.parliament.bg">www.parliament.bg</a>	oui
<b>Genève</b>	Grand Conseil	oui	<a href="http://www.geneve.ch">www.geneve.ch</a>	Oui (site général institutionnel)
Hongrie	AN	non (anglais et hongrois)	<a href="http://www.mkogy.hu">www.mkogy.hu</a>	oui

Macédoine	Assemblée	non (anglais et macédonien)	<a href="http://www.sobranie.mk">www.sobranie.mk</a>	oui
Moldavie	Parlement	non français prévu mais non activé (anglais, moldave, russe)	<a href="http://www.parlament.md">www.parlament.md</a>	oui
Pologne	Diète	non (anglais et polonais)	<a href="http://www.sejm.gov.pl">www.sejm.gov.pl</a>	oui
	Sénat	non (anglais et polonais)	<a href="http://www.senat.gov.pl">www.senat.gov.pl</a>	oui
<b>Roumanie</b>	Sénat	<b>oui</b> + (anglais et roumain)	<a href="http://www.senat.ro">www.senat.ro</a>	oui
	Chambre des députés	<b>oui</b> + (anglais et roumain)	<a href="http://www.cdep.ro">www.cdep.ro</a>	oui
<b>Valais</b>	Grand Conseil	<b>oui</b>	<a href="http://www.vs.ch">www.vs.ch</a>	Oui (site général institutionnel)
<b>Vaud</b>	Grand Conseil	<b>oui</b>	<a href="http://www.vaud.ch">www.vaud.ch</a>	Oui (site général institutionnel)
<b>Observateurs APF</b>				
<b>Région Amérique</b>				
Louisiane	Sénat + Chambre des Représentants	non	<a href="http://www.legis.state.la.us">www.legis.state.la.us</a>	oui

Maine	Sénat + Chambre des Représentants	non	<a href="http://www.janus.state.me.us/legis">www.janus.state.me.us/legis</a>	oui
<b>Région Europe</b>				
Arménie	AN	non (arménien, anglais, russe)	<a href="http://www.parliament.am">www.parliament.am</a>	oui
Géorgie	Parlement	non (anglais et géorgien)	<a href="http://www.parliament.ge">www.parliament.ge</a>	non
Lettonie	Parlement	non (anglais et letton)	<a href="http://www.saeima.lv">www.saeima.lv</a>	oui
Lituanie	Parlement	<b>oui</b> + (anglais et lituanien)	<a href="http://www.lrs.lt">www.lrs.lt</a>	oui
<b>République Tchèque</b>	Chambre des députés	<i>oui</i> + (allemand, anglais, tchèque)	<a href="http://www.psp.cz">www.psp.cz</a>	oui

## Annexe 2

### Compte rendu de la présentation du rapport à la réunion de la Commission Madagascar (22-23 mars 2006)

Avant projet d'avis sur « le français dans la communication institutionnelle et dans les entreprises »

M. Bruno BOURG-BROC, député de la Marne, président délégué de la section française, avait été désigné rapporteur sur le thème du « français dans la communication institutionnelle et dans les entreprises » à la réunion de Bruxelles (juillet 2005). Cette étude venait à la suite de son rapport sur le « français dans les institutions internationales ».

Après la présentation de son rapport un débat s'est instauré auquel ont participé les représentants du Canada, de la Suisse, du Burkina Faso et du Cameroun. L'ensemble des participants ont félicité le rapporteur pour la qualité de son travail et ont souligné l'obligation pour tous les pays qui ont le français en partage de permettre à la population francophone d'accéder aux services et aux informations dans sa langue.

Le parlementaire du Burkina Faso a souhaité que le rapport intègre une dimension économique importante qui est celle du marché de l'emploi. Il faut en effet, selon lui prendre en compte l'influence de la demande de la langue anglaise pour les postes de haut niveau et, bien sur, pour les organisations internationales. Cette demande conduit très naturellement les étudiants à choisir et à privilégier l'anglais. L'argument économique s'opposant ainsi clairement à l'argument culturel. A cet égard, il a souligné le développement considérable des universités américaines en Afrique qui conduit, en réponse, les ambassades de France à organiser des journées de présentation des universités françaises pour inciter les étudiants à s'inscrire en demande de bourses d'études. La rappelle que dans la plupart des cas, si les Etats étaient francophones, les populations ne l'étaient pas et privilégiaient leur intérêt économique à l'intérêt culturel que présente le français.

Il a également indiqué pour le regretter le mouvement d'absorption, selon lui inéluctable, de l'UEMOA par la CEDEAO au sein de laquelle les pays anglophones comme par exemple le Nigéria jouent un rôle d'entraînement démographique et économique. Il a par ailleurs rappelé que l'OHADA se trouvait fragilisée par ses liens avec la zone franc alors même que l'Afrique sub-saharienne s'oriente vers une monnaie unique à l'horizon 2012.

Le représentant du Cameroun a rappelé la difficulté des Etats bilingues à tentation séparatiste et a regretté le durcissement de la politique des visas en France et a souligné que les entreprises françaises elle-même ne donnaient pas l'exemple de l'emploi de termes ou d'équipement en français.

Les autres participants ont souligné que même dans les pays où le français est la langue officielle le respect des dispositions existantes comme la loi 101 au

Québec, la loi 8 en Ontario, ou la loi « Toubon » en France, nécessitait une vigilance et un combat constant.